

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÎLE-DORVAL**

**RÈGLEMENT C-16-01 AMENDANT C-13-07
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis de motion	12 octobre 2016
Présentation du projet	12 octobre 2016
Avis public	14 octobre 2016
Adoption du règlement	9 novembre 2016
Promulgation	16 novembre 2016

RÈGLEMENT C-16-01

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. L'article 4.5 du règlement C-13-07 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé est modifié de la façon qui suit :

- a) de supprimer le mot «confidentiels» dans le titre de l'article;
- b) d'ajouter, après le premier paragraphe, les deux paragraphes suivants :

«Il est également interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

De plus le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au deuxième alinéa. En cas de non- respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 5.»

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Greffière

Copie certifiée conforme.